

Accompagnements personnalisés d'élèves

Année scolaire 2022 - 2023

Afin que plusieurs établissements puissent proposer un ou plusieurs élèves durant l'année scolaire, **cinq élèves maximum sont éligibles par collège.**

Au vu du nombre d'inscriptions à la fin du premier trimestre, **le nombre d'accompagnements par collège pourra être revu à la hausse à partir de janvier 2023.**

→ PUBLIC VISÉ

Elèves de classes de 4^{ème} ou de 3^{ème} (section générale ou SEGPA). Ce dispositif a vocation à proposer un accompagnement personnalisé à des élèves repérés par les équipes éducatives **comme "décrocheurs" ou en voie de décrochage scolaire.**

 **Le dispositif ne vise pas à traiter des problématiques sociales ou de santé nécessitant un traitement particulier de la part du service médical et social en faveur des élèves (voir l'encadré ci-dessous).**

→ PRÉREQUIS

L'accompagnement personnalisé ne peut reposer que sur **l'adhésion et le volontariat de l'élève.**

Il nécessitera également **l'accord des parents au préalable.** Afin de favoriser l'aboutissement de cette démarche, celle-ci devra être présentée et proposée à l'élève et à sa famille comme une opportunité. L'élève devra être soutenu par sa famille et l'équipe pédagogique.

Aux côtés du référent-décrochage du collège, des membres de l'équipe éducative, en lien avec l'élève (également équipe sociale et infirmier si nécessaire), doivent être présents lors de la **réunion de concertation et la réunion de synthèse.**

Bilan 2013 - 2019 : *l'un des facteurs de succès de ces accompagnements individuels est lié à la synergie qui est mise en place entre l'équipe pédagogique, la famille et les coachs.*

SITUATIONS COMPLEXES D'ÉLÈVES – Liens avec le service social en faveur des élèves

Si l'élève inscrit à un accompagnement rencontre des difficultés d'ordre familial, social, d'addictions et/ou subit une situation de harcèlement ou toute forme de violence, le coach de Selec+ devra être informé en amont. Les coachs de Selec + s'impliquent les règles de confidentialité. Si une situation complexe est révélée lors d'un accompagnement, le coach informera le Principal et les services du Département.

Toute situation complexe dont les coachs auront connaissance sera signalée par la Responsable du Service Coordination des Actions Educatives du Conseil départemental à la Conseillère technique auprès du DASEN, Responsable du service social en faveur des élèves.

Il est fortement conseillé dans ce cadre d'informer l'Assistante Sociale du collège de la démarche de coaching.

La participation du Principal lors de la démarche d'accompagnements personnalisés pour des jeunes en grande difficulté **est indispensable** (réunion de concertation et réunion de synthèse – voir ci-dessous).

➔ LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

1 - **Prise de contact du coach avec le chef d'établissement** ou le référent du collège désigné par celui-ci

Ce premier contact permettra un échange avec le coach sur la situation de l'élève, sur l'état d'avancement de son projet d'orientation. Il permettra également d'élaborer de concert l'accompagnement personnalisé et de définir ce qui doit être privilégié dans la démarche. Un pré-projet sera alors élaboré, comprenant le rythme et le calendrier prévisionnel des séances.

2 – **Réunion de concertation en amont du coaching**

Durée : 2h00

Objectif : cette 1ère rencontre, **en présence du jeune, de sa famille et des membres de l'équipe éducatives impliqués dans le projet**, a pour objectif de présenter la démarche et d'amener la famille à être partie prenante du projet. Ce temps de travail permettra de recueillir la parole de la famille et du jeune et permettra de valider ou de faire évoluer le pré-projet en présence de l'ensemble des parties.

3 – **1^{ère} séance de coaching avec le jeune**

Durée : 2h00

Objectif : l'opérateur s'attachera à réaliser un bilan de la situation du jeune, à identifier les freins, à faire émerger les points positifs (compétences, aptitudes, potentiels, centres d'intérêt) comme pistes de travail. Quelques préconisations pourront être réalisées afin que le jeune engage une réflexion avant la 2ème séance. L'opérateur pourra être amené à l'issue de cette première étape à faire un retour aux membres de l'équipe éducative, à la demande de l'équipe ou s'il le juge opportun.

4 – 2^{ème} séance de coaching avec le jeune

Durée : 2h00

Objectif : l'opérateur s'emploiera à faire une synthèse de la 1^{ère} séance, à valoriser les compétences du jeune pour que ce dernier reprenne confiance en lui. Des pistes "réalistes" pourront alors être évoquées afin qu'il puisse choisir avec confiance la voie d'orientation la plus adaptée à sa personnalité.

5 – Une réunion de synthèse

Durée : 2h00

Objectif : **la première heure**, l'opérateur réalisera un entretien individuel avec le jeune. **La deuxième heure** sera consacrée à une restitution orale du travail réalisé avec lui, **en présence de l'ensemble des membres de l'équipe éducative impliqué depuis le début du projet**. Cette réunion devra **inclure la famille** de manière à la mobiliser autour du projet de son enfant.

Un compte-rendu de la synthèse sera réalisé par l'opérateur.